

24 sep 2015 -16:53

## Conseil des ministres du 24 septembre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 24 septembre 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a épinglé les principales décisions prises ce matin par le Cabinet restreint et le Conseil des ministres.

Tout d'abord, le Conseil des ministres a communiqué son avis conforme au gouvernement wallon dans le cadre de la procédure de nomination de trois gouverneurs de province.

Le Premier ministre a ensuite résumé ce qui a été abordé mercredi lors du sommet européen sur la crise migratoire. En ce qui concerne la situation en Belgique, il a annoncé que le Conseil des ministres a validé ce matin, en première lecture, un projet d'arrêté royal qui porte le délai d'attente entre la demande d'asile et l'accès au travail régulier rémunéré de six à quatre mois. Le ministre de l'Emploi Kris Peeters a détaillé cette mesure.

Charles Michel et le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken ont en outre expliqué les projets de mesures en matière d'allongement du délai d'examen du regroupement familial et en matière de séjour temporaire des réfugiés reconnus.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

24 sep 2015 -16:53

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Marché public pour la mise en oeuvre de la campagne BELARE 2015-2016

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Elke Sleurs, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le marché public pour le support de la mise en oeuvre de la campagne BELARE 2015-2016 à la Station Princesse Elisabeth.

En juillet 2015, le gouvernement belge a décidé de modifier la structure du Secrétariat polaire afin de garantir la continuité de la mission publique mais aussi afin de ne pas mettre en péril son outil de travail, la Station Princesse Elisabeth. A la lumière de cette décision récente, le Secrétariat polaire, en concertation avec la Défense, a conclu que la campagne ne pouvait avoir lieu qu'avec la participation d'un partenaire externe qui aurait une connaissance de la Station Princesse Elisabeth et de l'Antarctique et qui connaîtrait parfaitement la station, ses systèmes, la logistique et les équipements associés, les stocks, les achats nécessaires et les fournisseurs potentiels.

Le gouvernement fédéral a dès lors opté pour une procédure négociée sans publicité et a décidé en Conseil des ministres de confier une partie des travaux à la sprl AntarctiQ, une société dont les fondateurs sont à la base de la création de la Station Princesse Elisabeth. Cette société connaît donc parfaitement le système complexe et le parc mécanique de la station.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030  
1000 Bruxelles  
Belgique

24 sep 2015 -16:54

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2015](#)

## Transposition de deux directives européennes en matière de marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge deux directives européennes en matière de marchés publics.

L'avant-projet de loi vise à transposer en droit belge la directive 2014/24/UE concernant la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et la directive 2014/25/UE relative aux marchés publics passés dans les secteurs spéciaux.

Les directives s'inscrivent dans le cadre précis de la stratégie Europe 2020, intitulée « Europe 2020, une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », et visent deux objectifs :

- accroître l'efficacité de la dépense publique en simplifiant et en assouplissant les règles en vigueur relatives aux marchés publics et en prévoyant des procédures rationalisées et plus efficaces, qui seront en outre profitables à l'ensemble des opérateurs économiques et faciliteront la participation des PME et des soumissionnaires transnationaux
- permettre aux acheteurs de mieux utiliser les marchés publics au service d'objectifs sociétaux communs, notamment en veillant à protéger plus efficacement l'environnement, à une meilleure utilisation des ressources et à une plus grande efficacité énergétique, en luttant contre le changement climatique, en promouvant l'innovation, l'emploi et l'inclusion sociale et en assurant des services sociaux de grande qualité

Les directives modifient également les règles de passation, les procédures, la publicité et les règles relatives à la gouvernance.

L'avant-projet a été soumis à l'avis de la Commission des marchés publics, dans laquelle les Régions et les Communautés sont représentées. Il sera par ailleurs soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Raccourcissement du délai d'attente entre la demande d'asile et l'accès au travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 17 de l'arrêté royal du 9 juin 1999 concernant l'occupation des travailleurs étrangers.

Dans le cadre de la crise de l'asile actuelle et de l'important afflux de demandeurs d'asile en provenance de pays en guerre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant le délai d'attente entre la demande d'asile et l'accès au travail régulier rémunéré de six à quatre mois. A ce jour, les demandeurs d'asile qui n'avaient pas encore obtenu de réponse six mois après leur demande d'asile, pouvaient travailler comme travailleur salarié avec le permis de travail C.

Concrètement, la réduction du délai à quatre mois signifie que les demandeurs d'asile qui, dans un délai de 4 mois après leur demande d'asile, ont reçu une décision négative du Commissariat général, n'entrent pas en ligne de compte pour un permis de travail C. Cela signifie également que ceux qui entrent effectivement en compte pour un permis de travail C, ne peuvent travailler que pendant la suite de l'examen de leur demande d'asile. Dès que le Commissariat général rend une décision négative, le permis de travail C perd sa validité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée pour la conclusion d'un contrat d'entretien à durée limitée avec 'Lockheed Martin Missile and Fire Control', le fabricant du SNIPER Advanced Targeting Pod et ATP - Sensor Enhancement.

Le SNIPER ATP permet un engagement opérationnel allround du F-16 comme "multi-role day/night capable fighter". Sans SNIPER ATP opérationnel, ce type de mission ne pourrait pas être exécuté pendant les opérations.

Depuis 2012, la Belgique dispose de 16 SNIPERS. La conclusion d'un contrat d'entretien pluriannuel doit garantir la disponibilité et l'opérationnalité du SNIPER ATP lors des vols d'entraînement et des missions opérationnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Lutte contre la piraterie en mer

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une autorisation à l'entreprise de sécurité maritime Transafe Maritime (UK) Limited afin d'exercer pendant deux ans des activités de surveillance, de protection et de sécurité à bord des navires en vue de les protéger contre la piraterie.

Ces activités de surveillance, de protection et de sécurisation des navires ne sont autorisées que dans les zones maritimes qui présentent un risque élevé de piraterie, comme définies par l'arrêté royal du 11 février 2013 fixant les zones maritimes pour l'utilisation de gardiennage privé contre la piraterie en mer. L'autorisation accordée est valable pour une durée maximale de deux ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Modification des critères de la loi sur les accidents du travail

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 2008, portant exécution de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée.

Les entreprises qui présentent un risque aggravé de manière disproportionnée par rapport aux autres entreprises du même secteur seront redevables d'une contribution forfaitaire à verser à leur assureur. Celui-ci affectera cette somme à la prévention dans l'entreprise en question.

Sur proposition du comité de gestion du Fonds des accidents du travail, de nouveaux critères seront utilisés afin de déterminer quelles entreprises présentent un risque aggravé de manière disproportionnée.

Ces modifications ont pour objectif :

- de réduire l'impact de la taille de l'entreprise sur la probabilité d'être repris comme risque aggravé
- de prendre plus en compte la gravité de l'accident
- d'éviter de sélectionner une entreprise n'ayant enregistré qu'un seul accident les années où les critères sont rencontrés

Outre la modification de l'arrêté royal, ces nouveaux critères signifient également une adaptation de l'article 49bis de la loi sur les accidents du travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 2008 portant exécution de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée*



Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Engagement de chercheurs scientifiques au sein des universités et des établissements scientifiques fédéraux - Deuxième lecture

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui vise à modifier l'arrêté royal du 19 août 1997 fixant les modalités d'engagement de chercheurs scientifiques au bénéfice d'établissements d'enseignement universitaire et d'établissements scientifiques fédéraux. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet a pour but de modifier les conditions d'octroi de la subvention accordée par l'Etat fédéral en vue de promouvoir la recherche scientifique. En effet, ces conditions, établies en 1997, sont devenues obsolètes au vu de l'environnement universitaire modifié et de l'atmosphère budgétaire moins favorable.

Dans l'attente d'un nouveau programme de recherche intégré, il est important de soutenir l'emploi scientifique en Belgique au sein des universités et des établissements scientifiques fédéraux (ESF) ainsi que la continuité de plus de 200 mandats de recherche.

Les principales modifications sont les suivantes :

- La clé de répartition entre les institutions universitaires ne sera plus reprise dans l'arrêté royal. Dans la pratique, le F.R.S.-FNRS et le FWO examinent les dossiers par rapport à des critères objectifs.
- La définition de chercheur supplémentaire est modifiée. Le nombre d'ETP pour les chercheurs scientifiques ne doit pas obligatoirement augmenter mais doit au moins rester stable. De plus, le projet mentionne désormais un titre de doctorat ou un diplôme de master comme condition de financement.
- L'affectation aux programmes de recherche est soulignée. Il s'agit de mandats pour une recherche relative aux compétences scientifiques fédérales.

En outre, le projet d'arrêté royal met l'accent sur de nouveaux engagements comme chercheur temporaire ou chercheur post-doctorant.

Ce projet constitue une solution intermédiaire. A l'avenir, le programme actuel sera progressivement supprimé et remplacé par un nouveau programme en vue d'une collaboration durable entre les ESF et les universités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Accès de certaines administrations publiques au Casier judiciaire central

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'accès de certaines administrations publiques au Casier judiciaire central.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 19 juillet 2001. Il a été rédigé à la demande du ministère de la Défense, confronté à des problèmes pratiques quant au contrôle des qualités morales des postulants militaires. En effet, ces derniers ne parviennent pas à remettre les extraits de casier judiciaire dans les délais. Une des raisons pourrait être le délai parfois très court entre la notification au postulant et son incorporation. Les extraits ne sont en outre pas toujours à jour. Par ailleurs, depuis la suppression des cours et tribunaux militaires, le ministère de la Défense n'est pas toujours au courant des condamnations encourues par les militaires au cours de leur carrière.

Le projet a pour objectif de simplifier l'administration et d'éviter les problèmes existants à l'avenir. Il propose dès lors :

- d'autoriser le Commandant du service Accueil et Orientation de la direction générale Human Resources du ministère de la Défense ainsi que le personnel de ce service à avoir accès aux données enregistrées dans le Casier judiciaire central
- d'autoriser l'autorité compétente pour la gestion de la discipline du ministère de la Défense ainsi que le personnel de cette autorité à avoir accès aux données du Casier judiciaire central

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Dispense de cotisations des travailleurs dans les secteurs du remorquage et du dragage en mer - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger la dispense de cotisations des travailleurs dans les secteurs du remorquage en mer et du dragage en mer. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Depuis le 1er juillet 2014, les employeurs et travailleurs du secteur du dragage qui exécutent des travaux de dragage en mer relèvent de la commission paritaire pour la marine marchande et non plus de la commission paritaire de la construction. Ces employeurs et travailleurs sont donc assujettis à la sécurité sociale pour les marins, et non plus à la sécurité sociale pour travailleurs. Ils relèvent désormais de la compétence de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins.

Le changement de commission paritaire a également pour conséquence que l'arrêté royal réglant dispense de certaines cotisations pour les travailleurs et les employeurs du secteur du dragage n'est plus d'application. Le projet d'arrêté royal a pour but d'étendre au secteur du dragage l'arrêté royal du 13 janvier 2014 comportant dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur du remorquage en mer. La dispense de cotisations des travailleurs est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

L'octroi d'une dispense de cotisations patronales est toutefois exclue de ce projet car cette compétence a été transférée vers les régions à la suite de la sixième réforme de l'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 13 janvier 2014 comportant dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur de la marine marchande et du remorquage en mer, et comportant dispense des cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur du dragage en mer*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du maintien du déploiement de maximum 200 militaires pour les sites et institutions placés en niveau 3, ainsi que 20 militaires affectés aux institutions européennes, pour un mois supplémentaire, à partir du 1er octobre 2015.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Dispositions diverses en matière d'agriculture et d'environnement

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'agriculture et d'environnement.

L'avant-projet apporte des modifications à une série de lois et d'arrêtés royaux et confirme certains arrêtés royaux. Il se compose de deux grands volets, l'un lié à la sécurité de la chaîne alimentaire, dont la santé animale, et l'autre lié à l'environnement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>



24 sep 2015 -16:54

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2015](#)

## Avis du gouvernement sur deux projets d'arrêtés du gouvernement wallon relatifs au transport de marchandises dangereuses

Le Conseil des ministres a donné son avis sur deux projets d'arrêtés du gouvernement wallon relatifs au transport de marchandises dangereuses par route et par voie de navigation intérieure.

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2014/103/UE portant troisième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive européenne 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, le gouvernement wallon a demandé l'avis du gouvernement fédéral sur deux projets d'arrêtés. En effet, loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État a transféré aux régions la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses et de transport exceptionnel par route, à l'exclusion de la réglementation en matière de transport de matières radioactives, de transport d'explosifs et de transport de matières animales qui présentent un danger pour la population.

Il s'agit des projets suivants :

- projet d'arrêté du gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosives et radioactive
- projet d'arrêté du gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 31 juillet 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

Le gouvernement fédéral a rendu un avis favorable sur ces deux projets moyennant quelques remarques.

Le Conseil des ministres a dès lors autorisé la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant à transmettre l'avis du gouvernement au vice-président du gouvernement wallon Maxime Prévot.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la  
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale  
des chemins de fer belges  
Avenue des Arts 7 (4ième étage)  
1210 Bruxelles  
Belgique

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Marché public pour le SPF Finances : adaptation de STIPAD 1

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée sans publicité pour l'attribution d'un marché public pour un contrat de maintenance évolutive de STIPAD 1.

L'application STIPAD 1 est utilisée par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (AGDP). Cette application est surtout utilisée pour la mise à jour de la documentation patrimoniale en production.

Afin de pouvoir continuer à exécuter les tâches liées à STIPAD 1 de manière efficace, l'application doit subir un nombre d'améliorations.

Le Conseil des ministres marque son accord concernant le lancement de la procédure négociée sans publicité avec CSC, la firme qui a développé l'application STIPAD 1, pour la fourniture des améliorations nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

24 sep 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée pour l'achat de kits de guidage INS/GPS.

Dans le cadre de différentes opérations militaires, entre autres en Afghanistan et en Libye, des réapprovisionnements strictement liés à la consommation (commandes 'just in time') ont eu lieu ces dernières années pour les kits de guidage INS/GPS. Les commandes de réapprovisionnements 'just in time' sont nécessaires afin d'éviter de mettre en place des stocks potentiellement disproportionnés. Suite à l'opération Desert Falcon (septembre 2014 à juillet 2015 inclus) en Irak, les kits de guidage de précision doivent à nouveau être complétés en vue d'une nouvelle opération. Afin de satisfaire les besoins estimés, 144 EA kits de guidage de précision KMU-572 sont nécessaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 sep 2015 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2015

## Contribution belge à l'All Sources Information Unit (ASIFU) au Mali en 2016

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge à l'All Sources Information Unit (ASIFU) au Mali en 2016, dans le cadre de l'opération de maintien de la paix de l'ONU (MINUSMA).

Les Pays-Bas fournissent actuellement un effort significatif à l'opération de maintien de la paix de l'ONU au Mali MINUSMA (mission multidimensionnelle intégrée des nations unies pour la stabilisation au Mali). La contribution à cette opération permettra à la Belgique de participer avec une plus grande intensité à une mission de maintien de la paix des Nations Unies et de renforcer la coopération avec les Pays-Bas.

La contribution belge à ASIFU consiste en 7 militaires qui seront déployés de début janvier 2016 à fin décembre 2016 :

- 3 militaires belges seront engagés au quartier-général d'ASIFU à Bamako
- 4 militaires seront intégrés dans l'unité de renseignements ASIFU dans le camp néerlandais à Gao

Les militaires engagés se verront octroyer le statut "engagement opérationnel - engagement armé passif" (AR 03 - coefficient 4).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>